



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2003/15  
2 octobre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-neuvième session

Milan, 1<sup>er</sup>-9 décembre 2003

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005**

**Budget-programme révisé**

**Note du Secrétaire exécutif\***

**Résumé**

On trouvera ci-après le budget-programme révisé pour l'exercice biennal 2004-2005. Il tient compte des conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa dix-huitième session, après examen du projet de budget soumis par le Secrétaire exécutif (FCCC/SBI/2003/5 et Add.1). Ce budget révisé a été établi pour examen par le SBI à sa dix-neuvième session et pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session. Il est à rapprocher du document FCCC/SBI/2003/15/Add.1, qui donne de plus amples renseignements sur le programme de travail et les ressources nécessaires.

\* Ce document est présenté tardivement en raison de la complexité de la situation budgétaire, liée aux incertitudes quant à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 7	3
A. Mandat .....	1 – 2	3
B. Objet de la présente note.....	3 – 6	3
C. Mesures que pourrait prendre le SBI .....	7	4
II. BUDGET-PROGRAMME RÉVISÉ.....	8 – 51	4
A. Contexte .....	8 – 11	4
B. Structure du programme .....	12 – 18	5
C. Conditions limites et contraintes.....	19 – 26	8
D. Incidences sur le programme de travail .....	27 - 32	10
E. Variante A .....	33 - 44	11
F. Variante B .....	45 - 51	15
III. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS RELATIVES AU PROTOCOLE DE KYOTO .....	52 - 70	17
A. Contexte .....	52 - 54	17
B. Activités de mise au point au titre du Protocole de Kyoto .....	55 - 64	18
C. Allocation transitoire pour les dépenses de fonctionnement du Protocole de Kyoto .....	65 - 70	21
IV. BUDGET CONDITIONNEL.....	71 - 74	24
A. Services de Conférence.....	71 - 73	24
B. Autres crédits conditionnels.....	74	25
V. FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE LA CONVENTION.....	75	27
VI. FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES.....	76 - 79	27
VII. LES FONDS POUR FRAIS GÉNÉRAUX ET LEUR UTILISATION	80 - 81	29

Annexes

I. Ressources nécessaires pour l’exercice biennal 2004-2005 sur la base d’un scénario «sans perte ni gain» .....	31
II. Méthodes employées pour le calcul des coûts.....	33

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat

1. Conformément aux procédures financières de la Convention (décision 15/CP.1) et à la décision 16/CP.8 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a soumis un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (FCCC/SBI/2003/5) assorti du programme de travail correspondant (FCCC/SBI/2003/5/Add.1) à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pour examen à sa dix-huitième session.
2. Le SBI a demandé au Secrétaire exécutif de proposer un budget-programme révisé contenant un tableau d'effectifs révisé fondé sur deux variantes (voir ci-dessous le paragraphe 3) [FCCC/SBI/2003/8, par. 52 d)].

### B. Objet de la présente note

3. Le budget-programme révisé pour l'exercice biennal 2004-2005 proposé dans le présent document est centré sur les variantes ci-après envisagées par le SBI en ce qui concerne le montant total du budget de 2004-2005:
  - a) 35 792 430 dollars, correspondant à une augmentation nominale de 9 % par rapport au budget de 2002-2003 et à une réduction de l'ordre de 4 % en valeur réelle («**variante A**»)<sup>1</sup>;
  - b) 32 837 100 dollars, correspondant à une croissance nulle en valeur nominale par rapport au budget de 2002-2003 et à une réduction de l'ordre de 12 % en valeur réelle («**variante B**»).
4. La troisième variante («tout autre montant») mentionnée par le SBI n'est pas envisagée dans le présent document, mais peut être prise en considération par les Parties lors de leurs délibérations sur le projet de budget révisé.
5. Le budget-programme révisé a été conçu comme une proposition intégrée formant un tout, plutôt que comme une réplique à moindre échelle de la proposition initiale. Celle-ci était fondée sur l'évaluation par le Secrétaire exécutif des ressources nécessaires pour faire face à l'accroissement des dépenses de fonctionnement et mettre dûment à exécution toutes les décisions de la Conférence des Parties et les tâches prescrites par les organes subsidiaires. La proposition initiale découlait de l'élaboration d'un programme de travail répondant à des mandats précis, alors que le budget révisé proposé dans le présent document prend comme point de départ les plafonds budgétaires fixés par les Parties. Le programme de travail a donc été ajusté en fonction de ces contraintes budgétaires et après un examen approfondi des activités.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'une réduction en «valeur réelle» par rapport à un scénario «sans perte ni gain». Le projet de budget présenté à la dix-huitième session du SBI se fondait sur l'hypothèse qu'une augmentation de 9 % suffirait pour compenser les hausses des salaires et des dépenses communes de personnel. L'évaluation la plus récente de la situation montre qu'il faudrait prévoir une augmentation de 14 % par rapport au budget-programme de 2002-2003 (ce qui donnerait un budget total de 37 437 796 dollars) pour maintenir les effectifs et les activités à leur niveau actuel. Voir l'annexe I pour plus de précisions.

6. En outre, ce document présente une analyse révisée des ressources nécessaires pour les travaux se rapportant au Protocole de Kyoto et une proposition révisée concernant le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, ainsi que les ressources nécessaires pour le budget conditionnel et le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention, et indique l'utilisation prévue du montant prélevé au titre de l'appui aux programmes (fonds pour frais généraux). La présente note doit être lue en parallèle avec le document FCCC/SBI/2003/15/Add.1 où figure le programme de travail correspondant.

### **C. Mesures que pourrait prendre le SBI**

7. La Conférence des Parties doit, à sa neuvième session, prendre une décision sur le budget-programme. Le SBI reprendra donc à sa dix-neuvième session l'examen du budget-programme et du projet de décision élaboré à l'issue des débats de sa dix-huitième session (FCCC/SBI/2003/8, annexe II), en se fondant sur le projet révisé soumis par le Secrétaire exécutif. Le SBI doit en principe recommander un projet de décision concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 pour adoption par la Conférence des Parties.

## **II. BUDGET-PROGRAMME RÉVISÉ**

### **A. Contexte**

8. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instrument multilatéral sur lequel s'articulent les efforts déployés par la communauté internationale pour faire face au problème des modifications du climat à l'échelle planétaire. La Conférence des Parties a adopté des décisions visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention et à apporter à cet égard un appui aux Parties. Le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit le processus relatif aux changements climatiques est relativement étoffé et comprend à la fois des organes subsidiaires, des groupes d'experts, des communications nationales, des équipes d'examen composées d'experts, des ateliers, des programmes d'action et des systèmes d'information [tels que les inventaires de gaz à effet de serre (GES)], ainsi que des organes constitués en vertu du Protocole de Kyoto, qui bénéficient tous des services d'un secrétariat hautement qualifié. Les Parties ont, au fil des ans, beaucoup investi dans cette infrastructure. Tout comme le projet de budget initial, le budget-programme révisé vise à tirer parti d'un tel investissement et à préserver la continuité des travaux du secrétariat et son aptitude à répondre aux attentes. En même temps, il tient compte du fait que la situation budgétaire a évolué et que le programme de travail doit être ajusté en conséquence.

9. L'exercice 2004-2005 correspondra à une période de transition. Le Protocole de Kyoto devrait en principe entrer en vigueur durant cette période. Les activités de base en cours seront poursuivies, mais il faudra également répondre dans toute la mesure possible à de nouveaux mandats et à de nouveaux défis. Mise en œuvre et développement sont les **thèmes intersectoriels** de ce budget.

10. L'appui à apporter aux processus et aux organes intergouvernementaux est la tâche essentielle que les Parties attendent du secrétariat. Elle est intrinsèquement liée à la **mise en œuvre** de la Convention. Le secrétariat s'attachera encore davantage à faciliter les efforts de mise en œuvre des Parties dans la limite des ressources disponibles. Les activités clefs

consisteront notamment à fournir des renseignements exacts et fiables sur les résultats obtenus par les Parties, à communiquer des informations accessibles à ceux qui participent à ces efforts, à renforcer les capacités d'analyse et à coopérer plus efficacement avec les organismes et institutions chargés de la mise en œuvre. Une importance particulière sera accordée à une collaboration ciblée avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin de promouvoir les intérêts de la Convention et de veiller à ce que le FEM donne effet aux orientations qui lui sont données par la Conférence des Parties.

11. Les aspects du programme de travail qui contribuent aux activités de **développement** ont également été mis en relief dans le nouveau budget-programme. Une démarche plus coordonnée est envisagée en matière de vulnérabilité et d'adaptation, l'objectif étant d'utiliser efficacement des ressources modiques en tirant parti des communications nationales, notamment celles des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), et des programmes d'action nationaux relatifs à l'adaptation en cours d'élaboration dans les pays les moins avancés. Les travaux sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I seront réorientés vers une approche plus thématique et l'exploitation des informations qu'elles contiennent de manière à aider les Parties concernées à obtenir un appui permettant d'intégrer leurs priorités en matière de changements climatiques et de développement durable. La mise en route du mécanisme pour un développement propre (MDP) reste un aspect important des activités relatives au développement. Si des ressources suffisantes sont disponibles, le secrétariat tout entier s'emploiera plus activement à aider les Parties à appliquer le cadre pour le renforcement des capacités et à faciliter une coopération interorganisations efficace et l'assistance aux Parties, pour qu'elles puissent déterminer les mesures de renforcement des capacités les plus utiles en vue d'atteindre l'objectif de la Convention.

## **B. Structure du programme**

12. Le secrétariat s'acquitte des fonctions qui lui sont assignées par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires dans le cadre des six programmes qui sont brièvement décrits ci-dessous. Cette structure n'a pas changé par rapport à l'exercice en cours. Une attention particulière sera accordée aux moyens d'étoffer encore la coopération entre les programmes, tant pour en améliorer les résultats que pour en accroître l'efficacité.

13. Le programme «**Direction exécutive et gestion**» regroupe les fonctions et effectifs relevant du Secrétaire exécutif, qui est chargé d'assurer la gestion globale du secrétariat et de veiller à ce que ses travaux soient cohérents et répondent aux besoins des Parties. Le Secrétaire exécutif dirige des mécanismes de coordination interne visant à promouvoir ces objectifs et à faciliter la gestion collégiale du secrétariat. Il fournit des conseils et un appui au Président et au Bureau de la Conférence. Le programme procède à l'analyse des nouvelles questions de politique générale, coordonne les activités de représentation et de communication du secrétariat et supervise les travaux des Services administratifs et des Services d'information.

a) Les **Services administratifs** sont chargés de l'administration générale du secrétariat et, pour ce faire, définissent des orientations et mettent au point des systèmes dans le domaine des finances, du budget, des ressources humaines, des achats et des services généraux. En coordination avec les programmes, ils veillent à la mise en œuvre et au respect des mesures, procédures, règles et directives administratives applicables dans le domaine de travail considéré. Les décisions, les données administratives et les données financières sont gérées dans le système

intégré de gestion IMIS de l'ONU, par le biais d'une liaison télématique avec l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Les Services administratifs gèrent les dépenses de fonctionnement de l'ensemble du secrétariat financées au moyen du budget de base. Les dépenses de personnel et les dépenses connexes des Services administratifs sont imputées sur les fonds pour frais généraux (voir le chapitre VII);

b) Les **Services d'information** veillent à la mise en place des technologies de l'information et de la communication, de dispositifs de gestion de l'information et de services d'information tels que le site Web du secrétariat de façon à aider les Parties à communiquer et à obtenir les renseignements requis. Ils ont également pour tâche d'installer, à l'intention du secrétariat et lors de réunions et d'ateliers, un accès à l'Internet et des réseaux informatiques en prévoyant les mesures de sécurité voulues pour protéger les communications et les données. Ils mettent au point et gèrent le site Web, diffusent et archivent tous les documents officiels et apportent un appui aux services et systèmes d'information qui facilitent la participation des Parties, des organisations non gouvernementales, de la presse, des médias et du public, ainsi que les échanges d'information connexes. L'accréditation des représentants de la presse et des médias et les liaisons avec eux relèvent également de ce programme.

14. Le programme «**Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence**»<sup>3</sup> a pour objet de coordonner l'appui du secrétariat au processus intergouvernemental. Il s'agit d'aider le Président à planifier et organiser les sessions de la Conférence des Parties, les réunions de son Bureau, ainsi que des consultations informelles de haut niveau. Le programme fournit également des conseils juridiques au Président de la Conférence des Parties et au Bureau, aux Parties elles-mêmes et au secrétariat au sujet des questions de procédure, des questions de fond et des questions institutionnelles touchant l'interprétation et l'application des dispositions de la Convention et du Protocole, ainsi qu'au sujet des activités du secrétariat. Il veille à ce que des installations et des services de conférence soient disponibles pour toutes les sessions des organes intergouvernementaux et pour les ateliers. Il se tient en rapport avec les Parties ainsi qu'avec les États et organisations dotés du statut d'observateur, procède à l'inscription des participants aux sessions des organes de la Convention, coordonne les activités spéciales et s'occupe du financement de la participation et du voyage des représentants de Parties ayant droit à ce type d'aide. Le programme est également chargé de planifier et de coordonner la production, l'édition et la diffusion des documents officiels. Le responsable du programme fait office de secrétaire de la Conférence des Parties.

15. Le programme «**Mécanismes de coopération**» aide les Parties à mettre en œuvre des mécanismes produisant à moindres frais, grâce à la coopération, des effets positifs au niveau mondial. Il s'agit d'entreprendre des travaux préliminaires sur les aspects conceptuels, méthodologiques et opérationnels des mécanismes de coopération, notamment les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote prévue au titre de la Convention. Un appui est fourni aux organes constitués liés aux mécanismes fondés sur l'exécution de projets relevant du Protocole de Kyoto, en particulier au mécanisme pour un développement propre (MDP) et à son Conseil exécutif, puis – une fois le Protocole entré en vigueur – au Comité de supervision des projets relevant de l'article 6 du Protocole (application conjointe). Les travaux du programme concernant l'échange de droits d'émission et les registres sont axés sur

---

<sup>3</sup> Les ressources prévues pour les Services des affaires de la Conférence, qui étaient auparavant indiquées séparément, sont à présent incluses dans ce programme.

l'établissement d'un système de comptabilisation des transferts d'unités. Le renforcement des capacités est facilité et des renseignements sont fournis aux Parties et aux intéressés. Les responsables du programme remplissent les fonctions de secrétaire des organes constitués. Bon nombre des activités, notamment celles qui relèvent du MDP, sont tributaires des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires, les coûts étant recouverts en partie sous la forme de droits et redevances, applicables à des services destinés aux usagers, tels que l'accréditation au titre du MDP.

16. Le programme «**Mise en œuvre**» assure un appui général pour les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention. Il fournit aux Parties non visées à l'annexe I une aide concernant les communications nationales, en établissant des lignes directrices, en compilant les données qui figurent dans ces communications et en en faisant la synthèse, en élaborant des rapports thématiques et en soutenant les travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Le programme facilite également l'étude des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, y compris leur examen approfondi, ainsi que d'autres activités comme les travaux sur les meilleures pratiques relatives aux politiques et à l'action de ces Parties. Il assure la liaison avec le Fonds pour l'environnement mondial en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention et appuie des mesures constructives visant à renforcer la collaboration avec les banques multilatérales de développement et les milieux d'affaires dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de leur atténuation. Le responsable de ce programme coordonne l'appui fourni par le secrétariat au SBI et à son bureau.

17. Le programme «**Méthodes, inventaires et travaux scientifiques**» facilite le flux d'informations scientifiques aux fins de la Convention, en collaboration avec des organismes scientifiques et les secrétariats d'autres conventions. Il analyse et synthétise des données sur les méthodes concernant les inventaires des émissions de gaz à effet de serre et l'évolution prévue de ces émissions, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF), l'impact des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation, de façon que les Parties disposent de méthodes qui leur permettent d'appliquer les décisions de la Conférence d'une façon transparente et cohérente. Le programme soutient les efforts déployés par les Parties pour fournir des données d'inventaire sur les gaz à effet de serre conformément aux lignes directrices, et coordonne l'examen technique annuel des inventaires des Parties visées à l'annexe I, effectué par des équipes d'experts. Il veille à ce que toutes les Parties puissent disposer d'informations fiables et faisant autorité sur les émissions et l'absorption des gaz à effet de serre, en gérant et en développant systématiquement un dispositif complexe d'information dans ce domaine. Le responsable du programme coordonne l'appui fourni par le secrétariat à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et à son bureau.

18. Le programme «**Développement durable**» vise à favoriser l'intégration des priorités en matière de développement durable et de changements climatiques. Il aide les Parties ainsi que le Groupe d'experts du transfert de technologie à définir des options pour promouvoir la mise au point et le transfert des techniques ainsi que l'élargissement de l'accès des Parties à l'information sur celles-ci. Il facilite l'application du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, en particulier la préparation et l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Il facilite aussi l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition, ainsi que du programme de travail de New Delhi concernant l'article 6

de la Convention. Le programme vise en outre à assurer la cohérence des efforts de renforcement des capacités déployés par les organisations partenaires et favorise la fourniture d'un appui dans ce domaine.

### **C. Conditions limites et contraintes**

19. Le Secrétaire exécutif a défini un certain nombre de conditions régissant l'établissement du projet de budget révisé:

a) **Maintien de la qualité:** Tout a été mis en œuvre pour préserver la qualité de l'appui fourni par le secrétariat aux Parties et au processus intergouvernemental correspondant, qu'il s'agisse de l'organisation et du service des réunions, de la haute tenue des documents et des produits d'information, ou de la communication de données et d'informations globales et détaillées par le biais du site Web et de centres de documentation. Cette qualité sera assurée dans la variante A, bien que des retards puissent se produire dans l'accès aux documents et à d'autres produits. Il peut s'avérer nécessaire de s'abstenir délibérément d'assumer des tâches supplémentaires au cours de l'exercice biennal pour éviter que la quantité soit privilégiée aux dépens de la qualité, notamment en ce qui concerne les documents. Si la variante B est retenue, c'est la qualité générale des prestations qui en pâtira;

b) **Ni renforcement des effectifs ni licenciements:** Les propositions antérieures relatives à de nouveaux postes, dont un bon nombre est actuellement financé par des fonds complémentaires (voir le paragraphe 23), ont été écartées. En même temps, aucun fonctionnaire déjà nommé dont le poste est imputé sur le budget de base ne devra être mis à pied. L'effectif du personnel temporaire sera réduit, ce qui pèsera sur l'aptitude à répondre aux attentes et sur la capacité de s'atteler à de nouvelles tâches. Certains postes actuellement vacants (variante A), voire la quasi-totalité des postes actuellement vacants (variante B) seront gelés pendant la durée de l'exercice biennal. Même si ces postes sont maintenus sur le tableau d'effectifs, les ressources correspondantes seront retirées du budget des dépenses de personnel;

c) **Innovation:** Toute organisation doit manifester son attachement à l'innovation si elle veut conserver son dynamisme. Le secrétariat s'est efforcé d'être à l'avant-garde par des modes de réflexion et de fonctionnement nouveaux et créatifs. Cette démarche, d'autant plus importante que les ressources s'amenuisent, sera poursuivie. De nouvelles méthodes de travail, telles que la constitution d'équipes spéciales multiprogrammes et le recours accru aux technologies de l'information et de la communication, devraient contribuer à compenser la diminution des ressources. Cela dit, l'innovation et l'efficacité ne peuvent, à elles seules, produire des économies suffisantes pour échapper aux restrictions, tant dans la variante A que dans la variante B.

20. Les dispositions prises du fait des plafonds budgétaires imposés par les variantes A et B sont décrites ci-après.

#### *Dépenses de personnel (70 % environ du budget total)*

21. Les crédits budgétaires affectés aux dépenses de personnel ont dû être considérablement restreints. Les postes prévus au budget de base qui sont actuellement vacants seront gelés. Pour la variante A, 7 postes existants ne seront pas pourvus (2 D-2, 1 D-1 gelé en 2005

seulement, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3). Pour la variante B, 15 postes existants sont gelés (les 7 postes susmentionnés, plus 2 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 3 agents des services généraux). Le nombre de postes vacants est anormalement élevé en raison d'un gel des recrutements introduit par le Secrétaire exécutif après la dix-huitième session du SBI.

22. Même si les postes en question sont gelés, ils continueront de figurer sur le tableau d'effectifs approuvé (voir le tableau 1). Le Secrétaire exécutif aurait toute latitude pour les pourvoir si le taux de change dollar-euro devient plus favorable, ou si d'autres postes équivalents sont gelés en contrepartie après être devenus vacants, à condition que les dépenses de personnel ne dépassent pas les plafonds fixés dans les variantes A et B.

23. Les propositions du budget initial consistant à transférer au budget de base certains postes financés par des fonds complémentaires ou par le Fonds de Bonn ont été retirées. Si des fonds complémentaires ne peuvent être obtenus, les tâches relevant de ces postes seront interrompues. Les 13 postes actuellement financés par des fonds complémentaires servent à appuyer des travaux dans les domaines suivants: méthodes, UTCATF, inventaires, communications nationales, mécanismes de coopération, développement durable, site Web du secrétariat et bases de données. Le financement de la plupart de ces postes prendra fin en 2004: des ressources doivent être dégagées d'urgence pour poursuivre les travaux en question. De surcroît, des postes supplémentaires à financer à l'aide de sources complémentaires doivent être prévus pour exécuter de nouvelles activités qui ne peuvent être entreprises au moyen des ressources de base disponibles (voir le chapitre VI).

**Tableau 1. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base**

	2003	2004	2005
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
SSG	1	1	1
D-2	4	4	4
D-1	6	6	6
P-5	8	8	8
P-4	18	18	19
P-3	25	25	26
P-2	9	9	7
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>71<sup>a</sup></b>
<b>Total, agents des services généraux</b>	<b>39,5</b>	<b>39,5</b>	<b>39,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110,5</b>	<b>110,5</b>	<b>110,5</b>

<sup>a</sup> Le nombre total de postes d'administrateur restera inchangé; cependant, pour 2005, 2 postes P-2 seront reclassés à P-3 et 1 P-3 à P-4 pour tenir compte des niveaux correspondants de responsabilité.

*Dépenses autres que des dépenses de personnel (15 % environ du budget total)*

24. Pour la variante A, les frais de voyage du personnel ont été réduits de 5 % par rapport aux niveaux actuels dans tous les programmes. Le financement à prévoir pour les experts a été ramené au strict minimum (voyage des équipes d'examen et des membres de groupes d'experts).

25. Pour parvenir au chiffre prescrit dans la variante B, il a fallu opérer une réduction supplémentaire de 5 % dans les ressources allouées aux frais de voyage du personnel et réduire le financement à prévoir pour les experts. En outre, les ressources allouées aux consultants (qui fournissent des avis d'experts, notamment sur des questions techniques, ou répondent à des besoins spécialisés de courte durée) ont été réduites de 10 % par rapport aux niveaux actuels (et de 36 % par rapport aux propositions antérieures).

*Frais de fonctionnement fixes (15 % environ du budget total)*

26. Les crédits budgétaires alloués au titre des locaux ont dû être augmentés en raison de hausses liées à l'entretien de deux bâtiments, au renforcement des mesures de sécurité et aux variations des taux de change. Les crédits prévus au titre du matériel ont également été augmentés pour veiller au maintien de la qualité des prestations et faire en sorte que des gains d'efficacité puissent être réalisés à mesure que les coûts augmentent en raison de facteurs liés aux taux de change. Vu la nécessité d'améliorer la productivité, le Secrétaire exécutif s'est efforcé de maintenir les crédits budgétaires alloués au perfectionnement et à la formation du personnel.

**D. Incidences sur le programme de travail**

27. Le projet de budget-programme examiné à la dix-huitième session du SBI visait à incorporer dans le programme de travail de **nouvelles activités** répondant aux décisions adoptées par la Conférence des Parties. Des efforts ont été entrepris pour intégrer ces nouveaux domaines d'activité dans le programme de travail révisé en dépit de la réduction des ressources disponibles. Dans certains cas, il y aurait moyen de renforcer la coopération et de rationaliser les activités, ainsi que de retarder, de réorienter ou d'interrompre une partie des tâches en cours. Cependant, certaines des nouvelles activités envisagées dans la proposition initiale ne pourront être réalisées avec les ressources prévues, notamment dans la variante B. Plusieurs décisions de la Conférence des Parties devront être révisées (voir par exemple les paragraphes 42 et 49 ci-dessous).

28. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2003/15/Add.1 de plus amples précisions sur ce qui peut être entrepris au moyen des ressources disponibles. Les sections III.E et F ci-dessous portent sur les activités auxquelles il faudra renoncer dans les variantes A et B, respectivement.

29. Le Secrétaire exécutif considère que la mise en œuvre de la variante A perturberait divers domaines d'activité du secrétariat et du processus intergouvernemental. L'option B aurait toutefois de graves répercussions sur ce processus.

30. Les contraintes d'**effectif** limiteront la capacité du secrétariat de poursuivre les activités en cours ou d'assumer des tâches supplémentaires, et le rendront moins à même de répondre

rapidement à des mandats et impératifs nouveaux découlant du processus intergouvernemental. Les principales incidences de ces contraintes peuvent être résumées comme suit:

a) L'alourdissement de certaines tâches d'encadrement affectera les **capacités de supervision à un niveau élevé**, notamment dans les domaines de la direction exécutive et de la gestion, des mécanismes de coopération, des affaires intergouvernementales et des affaires de la Conférence, ainsi que des méthodes;

b) Les travaux visant à établir de vastes **référentiels de données et d'informations** à partir des communications nationales, des inventaires de GES, des documents et des projets seront ralentis;

c) Pour maintenir la qualité de la **documentation**, le Secrétaire exécutif prendra des dispositions visant à réduire le nombre de documents produits, notamment ceux qui ont simplement pour objet de rassembler des renseignements disponibles auprès d'autres sources. Des retards sont à prévoir dans l'élaboration des documents; davantage de documents et de produits d'information, notamment les données affichées sur le Web, seront diffusés sans être dûment mis en forme, ce dont leur lisibilité pourrait se ressentir;

d) Le secrétariat ne pourra étoffer les **activités de communication**, qu'il s'agisse de favoriser une participation effective ou de répondre à l'intérêt manifesté par le grand public et les médias pour l'information concernant les changements climatiques.

31. Les ressources allouées aux **consultants** sont inférieures à ce qui était prévu dans la proposition initiale. Cette réduction pèsera sur l'aptitude à répondre rapidement à de nouvelles demandes et sur la mise en route de divers projets techniques spécialisés, tels que l'amélioration du système d'information sur les GES et les moyens d'y accéder plus facilement sur le site Web. L'importance des contributions fournies par les **experts** diminuera légèrement, sauf dans les mécanismes de coopération où des réductions empêcheraient le secrétariat d'effectuer les travaux prévus concernant l'assistance à fournir pour procurer un financement aux activités de projet relevant du MDP (en application de l'article 12 du Protocole de Kyoto). Pour ce qui est des **frais de voyage du personnel**, le secrétariat ne pourra accepter autant d'invitations que dans le passé, notamment aux manifestations organisées par les Parties, ce qui devrait le rendre moins à même de partager des informations et de communiquer directement avec différents intervenants.

32. Vu les difficultés de trésorerie, il faudrait introduire un mécanisme permettant de donner une indication des incidences budgétaires de nouvelles décisions avant que celles-ci ne soient adoptées (voir le document FCCC/SBI/2003/8, annexe II, par. 15).

## **E. Variante A**

### **1. Ressources**

33. On trouvera dans les tableaux 2 a) et 2 b) la répartition des ressources par programme et par objet de dépense pour le budget révisé de 35,8 millions de dollars (variante A). Le tableau 2 b) fait également apparaître l'évolution des ressources nécessaires par objet de dépense par rapport aux exercices biennaux précédents.

**Tableau 2 a). Projet de budget-programme pour  
l'exercice biennal 2004-2005 (variante A)**  
(en dollars des États-Unis)

	2004	2005	Total
<b>Dépenses</b>			
<b>A. Crédits demandés par programme</b>			
Direction exécutive et gestion	1 442 383	1 442 382	2 884 765
Services administratifs <sup>a</sup>	--	--	--
Services d'information	2 391 968	2 413 370	4 805 338
Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence	1 959 551	1 959 551	3 919 102
Mécanismes de coopération	914 923	932 783	1 847 706
Mise en œuvre	2 608 754	2 552 756	5 161 510
Méthodes, inventaires et travaux scientifiques	3 128 943	3 045 450	6 174 393
Développement durable	1 578 813	1 582 813	3 161 626
<b>B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat<sup>b</sup></b>	1 810 000	1 810 280	3 620 280
<b>Dépenses proposées au titre des programmes (A+B)</b>	<b>15 835 335</b>	<b>15 739 385</b>	<b>31 574 720</b>
<b>C. Montant prélevé au titre de l'appui aux programmes (frais généraux)<sup>c</sup></b>	2 058 594	2 046 120	4 104 714
<b>D. Provisionnement de la réserve de trésorerie<sup>d</sup></b>	112 996	0	112 996
<b>BUDGET TOTAL (lignes A+B+C+D)</b>	<b>18 006 925</b>	<b>17 785 505</b>	<b>35 792 430</b>
<b>Recettes</b>			
Contribution du gouvernement du pays hôte <sup>e</sup>	831 820	831 820	1 663 640
<b>Montant indicatif des contributions</b>	<b>17 175 105</b>	<b>16 953 685</b>	<b>34 128 790</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>18 006 925</b>	<b>17 785 505</b>	<b>35 792 430</b>

<sup>a</sup> Financés par les fonds pour frais généraux.

<sup>b</sup> Gérées par les Services administratifs.

<sup>c</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif (voir les tableaux 10 et 11).

<sup>d</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14). Le montant de la réserve de trésorerie sera porté à 1 485 196 dollars des États-Unis en 2004 et maintenu à ce niveau en 2005.

<sup>e</sup> Équivaut à 766 938 euros, sur la base du taux de change appliqué par l'ONU en septembre 2003.

**Tableau 2 b). Ressources nécessaires par objet de dépense (variante A)**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2000-2001	2002-2003	2004-2005
Dépenses de personnel	16 407,5	20 423,8	22 282,1
Services de consultants	1 412,0	1 412,0	1 412,0
Voyages en mission	1 506,3	1 490,8	1 416,3
Groupes d'experts	210,0	1 253,8	1 017,0
Frais généraux de fonctionnement	635,0	1 008,0	1 120,0
Fournitures et accessoires	230,0	140,0	420,0
Achat de mobilier et de matériel	672,2	716,0	1 027,3
Services contractuels			
Travaux d'imprimerie à l'extérieur et autres	150,0	180,0	180,0
Formation	380,0	500,0	500,0
Contributions aux services communs	1 075,0	1 000,0	1 500,0
Dons et contributions (GIEC)	1 000,0	700,0	700,0
Préparatifs de la sixième session de la Conférence des Parties	885,0	--	--
<b>Total des dépenses au titre des programmes</b>	<b>24 563,0</b>	<b>28 824,4</b>	<b>31 574,7</b>

## 2. Incidences sur les activités

34. Dans un souci de transparence, il importe de trouver un terrain d'entente en ce qui concerne les activités qui étaient prévues dans le budget-programme présenté à la dix-huitième session du SBI mais qui ne pourront pas être exécutées, ou qui ne le seront pas intégralement, au moyen des ressources disponibles dans la variante A. Les effets en seraient atténués si un financement complémentaire peut être maintenu ou obtenu (voir le paragraphe 23).

35. Le secteur des **inventaires de GES et leur examen**, ainsi que la gestion des informations connexes, accuseront une diminution des ressources au lieu de l'augmentation initialement proposée. Les restrictions appliquées en matière de consultants et d'experts retarderont l'élaboration des logiciels d'appui et l'établissement de rapports. Le nombre d'experts participant aux travaux des équipes d'examen sera réduit alors que celui des examens sur dossier augmentera. Certains délais ne pourront être respectés. La qualité des rapports d'examen pourra être maintenue, mais la charge de travail pesant sur les experts nationaux participants devrait s'alourdir.

36. Certains éléments du **système d'information sur les GES** ne pourront pas être mis au point, à savoir:

a) Un module permettant un meilleur accès aux données via l'Internet et comportant des fonctions supplémentaires de recherche de données;

b) Des outils améliorés d'aide à l'analyse statistique des données aux fins de la procédure d'examen;

c) Des outils permettant d'élaborer des produits graphiques.

37. Les travaux en cours visant à intégrer dans une base de données commune les données des inventaires de GES de toutes les Parties seront également affectés. Un appui technique ne pourra être fourni pour faciliter la notification des inventaires des Parties non visées à l'annexe I, parexemple en élaborant à leur intention un logiciel amélioré.

38. Les travaux sur le **renforcement des capacités et l'adaptation** ne pourront pas être élargis comme prévu. En particulier, les efforts laborieux et de longue haleine visant à encourager une action cohérente de la part des multiples organismes intervenant dans ce domaine, qui auraient permis d'apporter un appui plus efficace aux Parties non visées à l'annexe I, seront fortement entravés.

39. Le secrétariat ne pourra assumer aucune des tâches que le SBSTA pourrait lui demander d'effectuer au sujet des méthodes intéressant les **aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'adaptation**, notamment les activités visant à échanger des informations sur les méthodes de comptabilisation des coûts et des avantages de l'adaptation, à comparer l'efficacité et l'applicabilité des méthodes d'adaptation et à améliorer l'accès aux outils d'aide à la prise de décisions. Les activités nouvelles de ce type ne pourront bénéficier d'un appui, bien qu'elles soient d'une importance primordiale pour donner effet à la Déclaration de Delhi et mettre en œuvre des mesures d'adaptation dans les Parties non visées à l'annexe I.

40. La capacité du secrétariat d'assurer une planification et d'intervenir efficacement en fonction des besoins des Parties dans le domaine **des méthodes et des travaux scientifiques** sera amoindrie. La coopération avec le GIEC sera maintenue, mais il sera impossible de collaborer activement avec d'autres organisations, telles que l'Organisation météorologique mondiale et le Système mondial d'observation du climat. Le secrétariat ne pourra pas élaborer de documents ni faciliter l'échange d'informations sur la recherche et l'observation systématique ou des questions nouvelles telles que les aérosols.

41. La collaboration avec le **FEM** et ses agents de réalisation sera intensifiée au niveau de l'encadrement, mais il n'y aura pas moyen d'effectuer des tâches minutieuses consistant par exemple à examiner les projets d'atténuation de façon à contrôler l'application des directives de la Conférence des Parties.

42. L'appui fourni au titre du budget de base au **MDP et aux projets relevant de l'article 6 du Protocole de Kyoto ainsi qu'aux activités exécutées conjointement** dans le cadre de la phase pilote se limitera aux activités préliminaires. Très peu d'activités seront envisageables hormis l'appui de base au Conseil exécutif (trois réunions par an à financer à partir de sources autres que les crédits budgétaires) et le lancement des travaux intéressant le Comité de supervision établi au titre de l'article 6, ainsi que l'appui général au processus intergouvernemental. Le problème se posera surtout pour les activités d'information et de renforcement des capacités, notamment la mise au point de modules Web spécifiques, dont ceux qui concernent le MDP et les projets relevant de l'article 6. L'établissement du **relevé des transactions et du registre du MDP** s'en ressentira fortement, car le système sera mis à l'essai seulement à la fin de 2005 et non en 2004 comme proposé initialement. À cet égard, la décision 19/CP.7 devra être revue.

43. L'appui du secrétariat au Groupe d'experts du transfert de technologie, au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et au Groupe d'experts des pays les moins avancés se limitera aux fonctions essentielles. La documentation sera restreinte et les membres devront assumer des responsabilités supplémentaires dans l'élaboration d'exposés et de rapports. Certaines réunions d'experts ne pourront avoir lieu.

44. Les propositions visant à encourager une **plus grande participation** au processus de la Convention par une collaboration accrue avec les organisations ayant le statut d'observateur seront abandonnées. De plus, il n'y aura guère moyen de répondre aux demandes de renseignements par écrit émanant du grand public (près de 8 500 en 2002) ou de diffuser le texte des communications nationales. Le **site Web** de la Convention sera relancé à l'aide de fonds complémentaires, mais il faudra revoir à la baisse la deuxième phase des travaux d'harmonisation et de vérification croisée des données et des informations permettant d'en améliorer l'accès.

## **F. Variante B**

### 1. Ressources

45. On trouvera dans les tableaux 3 a) et 3 b) la répartition des ressources par programme et par objet de dépense pour le budget révisé de 32,8 millions de dollars (variante B). Le tableau 3 b) fait également apparaître l'évolution des ressources nécessaires par objet de dépense par rapport aux exercices biennaux précédents.

### 2. Incidences sur les activités

46. Les activités qui ne pourront pas être exécutées selon la variante B (**en sus de celles qui sont mentionnées dans la variante A**) sont indiquées ci-après.

47. Le nombre de réunions du Groupe d'experts du transfert de technologie, du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et du Groupe d'experts des pays les moins avancés devra être ramené, pour chaque groupe, de quatre à trois durant l'exercice biennal. Aucune activité autre que l'appui de base au Conseil exécutif du MDP et la mise en route du Comité de supervision établi au titre de l'article 6 ne pourra être assurée. Il faudra, le cas échéant, modifier les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et en informer les organes constitués de façon à ajuster leurs plans de travail (voir le par. 49). Une seule des deux réunions prévues des examinateurs principaux des inventaires de GES pourra avoir lieu au cours de l'exercice biennal, ce dont la cohérence et l'uniformité de la procédure d'examen risquent de pâtir.

48. Les travaux sur **l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie** (UTCATF) seront nettement restreints par rapport à ce qui était envisagé dans la proposition initiale<sup>3</sup>. Il ne sera pas possible d'effectuer des travaux supplémentaires sur les produits ligneux récoltés, sur les moyens de distinguer entre les effets naturels et les changements causés par d'autres effets et sur les méthodes et outils permettant d'évaluer

---

<sup>3</sup> Un financement complémentaire permettant de prendre en charge ces travaux est disponible jusqu'à la mi-2004.

toutes sortes d'impact et de mesures d'adaptation dans le secteur de la foresterie. La collaboration avec les organisations internationales compétentes dans ce secteur sera réduite, très nettement dans certains cas, et l'appui technique à l'examen des données sur l'UTCATF par les experts des inventaires de GES s'en ressentira.

**Tableau 3 a). Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (variante B)**  
(en dollars des États-Unis)

	2004	2005	Total
<b>Dépenses</b>			
<b>A. Crédits demandés par programme</b>			
Direction exécutive et gestion	1 257 330	1 257 330	2 514 660
Services administratifs <sup>a</sup>	–	–	–
Services d'information	1 981 030	1 972 990	3 954 020
Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence	1 937 400	1 937 400	3 874 800
Mécanismes de coopération	729 345	746 265	1 475 610
Mise en œuvre	2 595 355	2 539 355	5 134 710
Méthodes, inventaires et travaux scientifiques	2 942 330	2 828 200	5 770 535
Développement durable	1 475 225	1 441 225	2 916 450
<b>B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat<sup>b</sup></b>	1 709 300	1 709 300	3 418 600
<b>Dépenses proposées au titre des programmes (A+B)</b>	<b>14 627 315</b>	<b>14 432 065</b>	<b>29 059 380</b>
<b>C. Montant prélevé au titre de l'appui aux programmes (frais généraux)<sup>c</sup></b>	1 901 551	1 876 169	3 954 020
<b>D. Provisionnement de la réserve de trésorerie<sup>d</sup></b>	0	0	0
<b>BUDGET TOTAL (lignes A+B+C+D)</b>	<b>16 528 866</b>	<b>16 308 234</b>	<b>32 837 100</b>
<b>Recettes</b>			
Contribution du gouvernement du pays hôte <sup>e</sup>	831 820	831 820	1 663 640
<b>Montant indicatif des contributions</b>	<b>15 697 046</b>	<b>15 476 414</b>	<b>31 173 460</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>16 528 866</b>	<b>16 308 234</b>	<b>32 837 100</b>

<sup>a</sup> Financés par les fonds pour frais généraux.

<sup>b</sup> Gérées par les Services administratifs.

<sup>c</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif (voir les tableaux 10 et 11).

<sup>d</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14). Aucune augmentation n'est nécessaire en raison de la croissance nulle du budget.

<sup>e</sup> Équivaut à 766 938 euros, sur la base du taux de change appliqué par l'ONU en septembre 2003.

**Tableau 3 b). Ressources nécessaires par objet de dépense (variante B)**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

<b>Objet de dépense</b>	<b>2000-2001</b>	<b>2002-2003</b>	<b>2004-2005</b>
Dépenses de personnel	16 407,5	20 423,8	20 687,3
Services de consultants	1 412,0	1 412,0	1 239,4
Voyages en mission	1 506,3	1 490,8	1 341,7
Groupes d'experts	210,0	1 253,8	953,0
Frais généraux de fonctionnement	635,0	1 008,0	1 052,0
Fournitures et accessoires	230,0	140,0	300,0
Achat de mobilier et de matériel	672,2	716,0	716,0
Services contractuels			
Travaux d'imprimerie à l'extérieur et autres	150,0	180,0	140,0
Formation	380,0	500,0	500,0
Contributions aux services communs	1 075,0	1 000,0	1 500,0
Dons et contributions (GIEC)	1 000,0	700,0	630,0
Préparatifs de la sixième session de la Conférence des Parties	885,0	–	–
<b>Total des dépenses au titre des programmes</b>	<b>24 563,0</b>	<b>28 824,4</b>	<b>29 059,4</b>

49. Le rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement, attendu en 2004, et les mises à jour à fournir périodiquement aux Parties à ce sujet, ne seront pas disponibles en 2004-2005 (voir les décisions 5/CP.1 et 14/CP.8). Concernant les mécanismes, il faudra réduire l'appui au processus, qu'il s'agisse des aspects techniques ou de l'information (l'introduction sur le site Web d'informations relatives à l'exécution conjointe et à l'échange de droits d'émission sera différée jusqu'à ce que des ressources suffisantes soient disponibles; la mise en œuvre des procédures d'accréditation des entités opérationnelles au titre du MDP sera retardée; enfin, les pages Web du MDP ne sont ni mises à jour périodiquement ni étoffées).

50. Les services de consultants en matière de technologies de l'information seront restreints par rapport aux niveaux actuels, ce qui aura notamment des incidences sur le degré de protection contre le piratage et les attaques de virus sur le site Web et le système de messagerie électronique.

51. Le montant du don fourni au titre de la Convention au GIEC sera réduit de 10 %.

### **III. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS RELATIVES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

#### **A. Contexte**

52. Les consultations sur le budget qui ont eu lieu à la dix-huitième session du SBI ont permis de dégager une démarche générale quant à la façon d'envisager les activités relatives au Protocole de Kyoto. Cette démarche repose pour l'essentiel sur les principes ci-après:

a) Il est à supposer que le Protocole de Kyoto entrera en vigueur au cours de l'exercice biennal 2004-2005;

b) Certaines activités relatives au Protocole de Kyoto qui contribuent également à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention devraient être intégrées dans le projet révisé de budget de base. Il s'agirait des activités préparatoires – ou activités de mise au point – entreprises conformément à un mandat conféré par la Conférence des Parties en prévision de l'entrée en vigueur du Protocole;

c) Des activités de caractère opérationnel relevant du Protocole de Kyoto pourraient être incluses dans le montant estimatif des ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

53. Le Secrétaire exécutif a gardé ces éléments à l'esprit en élaborant le projet révisé de budget. Une variante supplémentaire est également examinée dans l'éventualité où de futures Parties au Protocole de Kyoto jugeraient souhaitable que les travaux à entreprendre à l'appui de la mise en œuvre du Protocole aient une assise financière plus stable. Cette variante est présentée ci-dessous (voir la section III.C) sous la forme d'une allocation transitoire de crédit au titre des frais de fonctionnement du Protocole de Kyoto, qui serait fonction de l'entrée en vigueur de celui-ci. Compte tenu des incertitudes et du caractère exceptionnel de la situation (en ce qui concerne par exemple les questions de synchronisation, les corrélations, les droits et redevances et l'utilisation des recettes), il convient de souligner le **caractère transitoire des dispositions budgétaires envisagées**. Le prochain budget-programme (pour l'exercice biennal 2006-2007) offrira l'occasion de revoir la situation et de corriger les anomalies éventuelles découlant du caractère transitoire du présent budget.

54. Le budget révisé se fonde sur le principe selon lequel un secrétariat unique, doté d'un seul budget global, devrait être chargé de desservir tant la Convention que le Protocole. Compte tenu de ce qui précède, l'analyse présentée ci-après est structurée de façon à prendre en considération à la fois:

a) Les activités de mise au point (ou de caractère préparatoire), qui figurent dans le budget révisé;

b) Les activités opérationnelles, qui devraient être financées par d'autres sources, soit au moyen de contributions des Parties au Protocole par le biais de l'allocation transitoire dont il est question ci-dessous à la section III.C, soit par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires.

### **B. Activités de mise au point au titre du Protocole de Kyoto**

55. Des activités de mise au point ont été prescrites par la Conférence des Parties en prévision de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. Elles visent à faciliter l'entrée en vigueur du Protocole tout en répondant à des exigences à long terme propres à la Convention qui sont indépendantes du Protocole.

56. Les activités de mise au point prises en compte dans le projet de budget révisé (voir le chapitre II ci-dessus) sont exécutées pour l'essentiel dans les trois domaines suivants:

- a) Mécanismes de coopération;
- b) Autres travaux techniques;
- c) Services et autres activités.

57. Certaines Parties ont demandé une estimation des coûts de ces activités de mise au point<sup>4</sup>. Les activités en question sont brièvement présentées aux paragraphes 58 à 64 (et de manière plus détaillée dans le programme de travail figurant dans le document FCCC/SBI/2003/15/Add.1) et leurs coûts estimatifs récapitulés au tableau 4.

#### 1. Mécanismes de coopération

58. Les activités prescrites de mise au point relatives au Protocole de Kyoto qui sont exécutées dans le cadre du programme «Mécanismes de coopération» se rapportent principalement à la mise en route rapide du MDP, à l'élaboration des systèmes d'échange de droits d'émission et de registres, et à l'exécution conjointe. Le coût de ces activités pour l'exercice est estimé à 1 368 906 dollars dans la variante A et à 1 236 210 dollars dans la variante B.

#### 2. Autres travaux techniques

59. Vu que bon nombre des travaux consacrés aux activités relevant du Protocole de Kyoto ont été délibérément conçus de façon à tirer parti et à s'inscrire dans le prolongement des travaux connexes menés au titre de la Convention, il est difficile de distinguer par ailleurs entre les uns et les autres. Même si, pour la plupart, ces derniers fournissent à terme une base solide pour la mise en œuvre du Protocole, ils servent également à renforcer le processus de la Convention.

60. Dans le cadre du programme «Mise en œuvre», il est prévu d'élaborer des outils appropriés permettant aux Parties de rendre compte des progrès accomplis en application du paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole. Les travaux porteront surtout sur les communications nationales, en particulier sur les nouvelles données relatives aux activités internationales et sur le rôle des politiques et mesures dans l'exécution des engagements pris par les Parties au titre du Protocole de Kyoto. Les ressources requises pour ces activités sont estimées à 10 % du temps du sous-programme concernant les Parties visées à l'annexe I et 5 % du temps de l'équipe de gestion et de coordination.

61. Le programme «Méthodes, inventaires et travaux scientifiques» mettra à jour les instructions techniques concernant les ajustements pour y inclure l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, en application du paragraphe 2 de l'article 5.

---

<sup>4</sup> Le secrétariat a pris note de la position des États-Unis d'Amérique selon laquelle leur contribution au budget de base pour l'exercice biennal 2004-2005 correspondra au niveau du barème indicatif qui leur est applicable au titre de la Convention, déduction faite de la part revenant aux activités préparatoires relatives à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto.

On estime que 50 % du temps d'un fonctionnaire et environ 10 % du budget prévu pour les experts, les consultants et les frais de voyage du personnel devront être consacrés à cette activité. En ce qui concerne les inventaires, le programme entreprendra d'établir la base de données pour la compilation et la comptabilisation et de mettre à l'essai des méthodes pour les ajustements. Ces activités de mise au point aux fins du Protocole nécessiteront environ deux mois de travail d'un fonctionnaire.

62. Le programme «Développement durable» fournira un appui destiné à faciliter la mise en œuvre des mesures relatives au renforcement des capacités (décisions 2/CP.7 et 3/CP.7), au transfert de technologie (décision 4/CP.7) et à l'application de l'article 6 (décision 11/CP.8), et les autres programmes exécuteront les activités techniques correspondantes (par exemple, le programme «Mécanisme de coopération» s'occupera du mécanisme pour un développement propre). On estime qu'environ 10 % des ressources totales de l'équipe chargée du renforcement des capacités et de la communication devront être consacrées aux activités relatives au Protocole. En outre, 10 % des travaux accomplis par le sous-programme «Technologie» et environ 5 % des efforts de coordination et de gestion sont considérés comme des travaux de mise au point aux fins du Protocole.

63. Sur la base de ce qui précède, on estime que le coût direct des activités des programmes «Mise en œuvre», «Méthodes, inventaires et travaux scientifiques» et «Développement durable» relatives au Protocole de Kyoto se chiffrera à 780 951 dollars dans la variante A et à 666 490 dollars dans la variante B.

### 3. Services et autres activités

64. Les activités menées par le cabinet du Secrétaire exécutif, par le programme «Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence», ainsi que par les services administratifs et les services d'information, y compris les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat, ne se prêtent guère à une différenciation des activités selon qu'elles se rapportent à la Convention ou au Protocole. Par conséquent, si l'on se fonde sur la part des ressources à allouer aux activités de mise au point décrites aux paragraphes 58 et 63, soit près de 7 % du projet de budget, on obtient, pour les travaux relatifs au Protocole à exécuter dans le cadre des programmes susmentionnés, un coût direct de 1 036 944 dollars dans la variante A et de 901 090 dollars dans la variante B.

**Tableau 4. Coût estimatif des activités de mise au point relatives  
au Protocole de Kyoto en 2004-2005**  
*(en dollars des États-Unis)*

<b>Programme</b>	<b>Variante A</b>	<b>Variante B</b>
<b>A. Mécanismes de coopération</b>	<b>1 368 906</b>	<b>1 236 210</b>
<b>B. Autres travaux techniques</b>		
Mise en œuvre	191 000	191 000
Méthodes, inventaires et travaux scientifiques	436 451	321 990
Développement durable	153 500	153 500
<b>TOTAL B</b>	<b>780 951</b>	<b>666 490</b>
<b>C. Services et autres activités</b>		
Direction exécutive et gestion	196 418	164 651
Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence	266 844	253 707
Appui à l'information	327 185	258 894
Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat	246 497	233 837
<b>TOTAL C</b>	<b>1 036 944</b>	<b>901 090</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (A + B + C)</b>	<b>3 186 801</b>	<b>2 803 789</b>
<b>D. Dépenses totales des programmes</b>	<b>31 574 720</b>	<b>29 059 380</b>
<b>Pourcentage du total D consacré aux activités de mise au point au titre du Protocole</b>	<b>10,09</b>	<b>9,65</b>

**C. Allocation transitoire pour les dépenses de fonctionnement  
du Protocole de Kyoto**

65. Les activités opérationnelles décrites dans la présente section seront entreprises à la suite de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. Les coûts correspondants pourraient être entièrement imputés sur le Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires. Cependant, vu le caractère volontaire et parfois imprévisible des contributions à ce Fonds, le volume prévu des activités et la fourniture en temps voulu des produits requis ne peuvent être assurés. Certaines Parties ont estimé que le financement de ces activités nécessitait le même degré de prévisibilité que dans le cas des activités relevant du budget de base. En outre, un financement complémentaire peut susciter des inquiétudes quant au partage équitable des coûts entre les Parties.

66. Compte tenu de ces éléments, une autre démarche est présentée ci-après aux Parties, pour examen. Une allocation transitoire de crédits est envisagée pour les dépenses de fonctionnement du Protocole de Kyoto. Elle serait introduite, et incorporée dans le budget, à un moment à déterminer lié à l'entrée en vigueur du Protocole. Cette allocation serait subordonnée à l'octroi d'un financement par les Parties au Protocole selon un barème indicatif des contributions.

Au départ, seule une part minimale des coûts afférents aux mécanismes du Protocole de Kyoto serait recouvrée sous la forme de droits et de redevances.

67. Plusieurs solutions sont envisageables pour inscrire les dépenses de fonctionnement au budget. Il est proposé d'y incorporer l'allocation de crédits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à supposer que le Protocole soit entré en vigueur avant cette date. À sa neuvième session, la Conférence des Parties approuverait cette allocation transitoire et le barème indicatif des contributions correspondant, sous réserve de l'adoption en bonne et due forme d'une telle procédure à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP.1). Les ressources nécessaires à cet effet en 2005 sont énumérées au tableau 5. L'autre solution consisterait à inscrire l'allocation au budget dès l'entrée en vigueur du Protocole. Comme cette date ne peut être déterminée à l'avance, il faudrait ajuster ultérieurement les crédits budgétaires à allouer.

68. Si les Parties préfèrent une approche reposant exclusivement sur un financement complémentaire, il faudrait alors ajouter les dépenses de fonctionnement du Protocole indiquées dans la présente section aux ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires dont il est question au chapitre VI. Certaines dépenses afférentes au Protocole de Kyoto, qui en raison de leur nature ne pourraient à ce stade faire l'objet d'un financement au titre du budget de base, notamment les dépenses à prévoir en 2004, ont déjà été prises en compte dans les activités complémentaires (voir le tableau 9).

69. Le programme de travail à financer au moyen de l'allocation transitoire envisagée est décrit dans le document FCCC/SBI/2003/15/Add.1. Les principales activités à financer à l'aide des ressources énumérées au tableau 5 peuvent être récapitulées comme suit:

a) Direction exécutive et gestion: L'appui à fournir au Comité de contrôle pour qu'il puisse lancer ses travaux en 2005 nécessiterait le financement de dépenses de personnel, des frais de voyage des membres du Comité et du personnel, ainsi que des services de consultants;

b) Mécanismes de coopération: Les activités envisagées contribueraient à promouvoir la mise en œuvre du MDP, les projets relevant de l'article 6 du Protocole de Kyoto (exécution conjointe) et l'échange de droits d'émission, notamment le relevé des transactions. Pour les mécanismes fondés sur l'exécution de projets, il faudrait assurer le nombre minimal de réunions prescrites pour les organes constitués (trois pour le Conseil exécutif du MDP et deux pour le Comité de supervision établi au titre de l'article 6), l'appui technique minimal à ces organes par les groupes compétents et les services correspondants de secrétariat. Cela permettrait au secrétariat d'appuyer l'accréditation de 30 organes de certification au maximum des secteurs privé ou public, d'examiner jusqu'à 30 méthodes proposées pour les niveaux de référence et la surveillance, de gérer le processus d'enregistrement de 50 activités de projet au maximum et de délivrer les unités de réduction certifiée des émissions (URCE) correspondantes. Le secrétariat développerait également les fonctions techniques et de communication. Celles-ci comprennent l'exploitation d'un module Web à propriétés interactives et d'outils de communication à distance à l'intention des membres des organes constitués, des groupes connexes et des experts, ainsi que des moyens renforcés d'information (Web) et d'intervention permettant de traiter efficacement les multiples demandes de renseignements spécifiques des parties prenantes et du grand public concernant les mécanismes fondés sur l'exécution de projets. Il serait en outre possible d'assumer la préparation technique, le financement et la convocation de groupes d'experts

chargés de faciliter la participation des pays en développement et des pays en transition aux mécanismes de coopération, en vue notamment de renforcer les capacités en matière d'assistance de façon à ce que les activités de projet relevant du CDM puissent être financées. Les travaux consacrés au relevé des transactions progresseraient jusqu'au stade de la mise à l'essai et de la réalisation de transferts entre registres nationaux aux fins de la délivrance d'URCE. En outre, l'amélioration de l'encadrement et du contrôle technique garantirait, entre autres, la collecte des fonds nécessaires et l'exécution effective et rationnelle de projets liés aux mécanismes de coopération, ainsi qu'une représentation de rang élevé aux manifestations ayant pour objet de promouvoir et de faciliter le recours à ces mécanismes;

c) Méthodes, inventaires et travaux scientifiques: Quatre visites supplémentaires d'examen des inventaires, exclusivement liées à l'examen préalable à la période d'engagement effectué en application de l'article 8 du Protocole de Kyoto, auront lieu en 2005. La gestion de la base de données prévue pour la compilation et la comptabilisation des quantités attribuées, l'élaboration du rapport annuel de compilation et comptabilisation et la coordination de la formation des examinateurs chargés de passer en revue les informations relatives aux quantités attribuées et les ajustements nécessiteraient le financement d'un fonctionnaire. Les visites d'examen nécessiteraient le financement de frais de voyage (experts et personnel);

d) Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence: Vu le caractère quasi judiciaire de bon nombre des documents requis au titre du Protocole de Kyoto, il faudrait financer les services d'un éditeur;

e) Services d'information: Il faudrait financer un responsable de réseau informatique, compte tenu de la complexité accrue des systèmes d'information requis à l'appui des activités relatives au Protocole de Kyoto, d'autant que leur fonctionnement doit être sécurisé et assuré dans des délais très serrés.

70. Les besoins en ressources liés à l'allocation transitoire pour les activités opérationnelles relatives au Protocole de Kyoto sont récapitulés au tableau 5. On trouvera au tableau 6 le tableau d'effectifs se rapportant à ces travaux. Il convient de souligner le **caractère transitoire** des dispositions proposées. Le financement des activités relevant du Protocole de Kyoto (qu'il s'agisse de l'allocation transitoire proposée ou du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaire), devra être revu lors de l'établissement du budget de 2006-2007.

**Tableau 5. Ressources nécessaires pour les activités opérationnelles relatives au Protocole de Kyoto en 2005**  
(en dollars des États-Unis)

<b>Dépenses</b>	
<b>A. Crédits demandés par programme</b>	
Direction exécutive et gestion	426 200
Mécanismes de coopération	2 797 250
Méthodes, inventaires et travaux scientifiques	166 200
Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence	112 200
Services d'information	151 300
<b>Dépenses proposées au titre des programmes</b>	<b>3 653 150</b>
<b>B. Montant prélevé au titre de l'appui aux programmes (frais généraux)<sup>a</sup></b>	<b>474 910</b>
<b>C. Provisionnement de la réserve de trésorerie<sup>b</sup></b>	<b>342 629</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 470 689</b>

<sup>a</sup> Au taux standard de 13 % appliqué par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'appui administratif (voir les tableaux 10 et 11).

<sup>b</sup> Conformément à la décision 15/CP.1, annexe I, par. 14.

**Tableau 6. Effectifs nécessaires pour les activités opérationnelles relatives au Protocole de Kyoto en 2005<sup>a</sup>**

<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	
D-2	<b>1</b>
P-5	<b>2</b>
P-4 – P-2	<b>11</b>
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>14</b>
<b>Total, agents des services généraux</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>

<sup>a</sup> Cinq des postes indiqués seraient gelés dans les variantes A et B du budget et figurent également dans le tableau d'effectifs principal (tableau 1).

#### IV. BUDGET CONDITIONNEL

##### A. Services de Conférence

71. Jusqu'à ce jour, le coût des services de conférence (principalement interprétation lors des réunions, traduction de documents et services connexes) fournis aux organes de la Convention a été supporté par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et imputé sur le budget ordinaire

de l'ONU adopté par l'Assemblée générale. Comme les années précédentes, le projet de budget prévoit des crédits conditionnels au cas où l'Assemblée générale ne suivrait pas la pratique antérieure.

72. La méthode utilisée pour calculer le budget conditionnel pour les services de conférence diffère à certains égards de celle qui a été employée jusqu'à présent. On part toujours de l'hypothèse que le calendrier annuel des réunions des organes de la Convention comprendra deux périodes de sessions de deux semaines chacune (dont une session de la Conférence des Parties accueillie par un gouvernement), mais on utilise à présent les coûts standard appliqués par l'ONUG pour les services de conférence. On envisage de demander à l'Organisation d'assurer contre remboursement des services de conférence complets afin de maintenir la qualité de la traduction et de l'interprétation. Il ne sera donc pas nécessaire de renforcer les effectifs du secrétariat. Pendant l'exercice biennal, les services et les besoins seront évalués pour déterminer s'il est possible d'assurer le même niveau de prestations à un moindre coût, en passant par exemple des contrats avec le secteur privé. Il faut cependant bien voir que tout recours au secteur privé nécessiterait des ajouts au tableau d'effectifs approuvé afin que le secrétariat puisse s'acquitter des tâches administratives que comporte la gestion de tels contrats. Pour établir le budget conditionnel, on s'est également fondé sur l'hypothèse qu'il y avait place pour les sessions de la COP/MOP et de ses organes subsidiaires dans l'enveloppe correspondant aux services et aux coûts des années précédentes.

73. Le budget conditionnel pour les services de conférence majorerait de 5 060 000 dollars des États-Unis le montant des ressources nécessaires pour l'interprétation, l'établissement de la documentation (y compris la traduction, la reproduction et la distribution) et le service des séances, et de 5 960 000 dollars le total général pour ce poste (voir le tableau 7). La légère augmentation par rapport au budget conditionnel de l'exercice précédent (5,3 %) tient à ce que l'on a utilisé des coûts standard actualisés et à ce que, d'après les tendances observées, le volume de la documentation devrait être un peu plus important.

#### **B. Autres crédits conditionnels**

74. Le transfert dans les locaux permanents prévus à Bonn pour les bureaux des organismes des Nations Unies (le campus des Nations Unies) pourrait entraîner en 2005 des dépenses supplémentaires correspondant au coût du déménagement et de l'achat de mobilier, d'appareils et d'accessoires. Il pourrait aussi entraîner des dépenses renouvelables dues à la gestion d'installations plus vastes. Le secrétariat poursuivra les négociations sur les coûts et leur financement avec le gouvernement du pays hôte. Selon les résultats de ces négociations, le Secrétaire exécutif pourrait proposer une légère modification du montant des dépenses de 2005.

**Tableau 7. Projet de budget conditionnel pour les services de conférence**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

	2004	2005	Total pour l'exercice biennal
Interprétation <sup>a</sup>	859,5	885,3	1 744,9
Documentation <sup>b</sup>			
Traduction	1 067,9	1 100,0	2 167,9
Reproduction et distribution	368,7	379,8	748,5
Appui au service des séances <sup>c</sup>	197,0	202,9	400,0
<b>Total partiel</b>	<b>2 493,2</b>	<b>2 568,0</b>	<b>5 061,3</b>
Montant prélevé au titre de l'appui aux programmes <sup>d</sup>	324,1	333,8	658,0
Provisionnement de la réserve de trésorerie <sup>e</sup>	233,8	7,0	240,9
<b>TOTAL</b>	<b>3 051,2</b>	<b>2 908,9</b>	<b>5 960,1</b>

Le budget conditionnel pour les services de conférence a été établi sur la base des hypothèses suivantes:

- Il ne devrait pas y avoir plus de 40 séances avec interprétation par session;
- Le volume de la documentation a été calculé sur la base de la production moyenne pendant la période 1997-2002, soit environ 1 400 pages par an pour la traduction et la révision et environ 4 500 pages au total pour la reproduction et la distribution, avec un tirage avoisinant 2 000 exemplaires par page;
- L'appui au service des séances comprend le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions.

D'une façon générale, les estimations sont prudentes et l'on est parti du principe que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

<sup>a</sup> Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

<sup>b</sup> Comprend tous les coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

<sup>c</sup> Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances et frais d'expédition et de télécommunication.

<sup>d</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

<sup>e</sup> Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le chiffre pour 2004 représente 8,3 % du total partiel et du montant des fonds pour frais généraux; le chiffre pour 2005 correspond au montant nécessaire pour porter la réserve, après report du solde de 2004, à 8,3 % du total partiel et du montant du fonds pour frais généraux pour cette année-là.

## V. FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE LA CONVENTION

75. Les procédures financières de la Convention précisent qu'outre les contributions versées au budget de base les ressources de la Conférence comprennent «les contributions destinées à appuyer la participation aux travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires des représentants des pays en développement Parties à la Convention et d'autres Parties dont l'économie est en transition» (décision 15/CP.1, annexe I, al. c du paragraphe 7). Le tableau 8 indique les ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention pendant l'exercice biennal 2004-2005.

**Tableau 8. Ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2004	2005
Appui aux Parties remplissant les conditions voulues pour leur permettre de participer à une session de deux semaines des organes subsidiaires	630,0	630,0
Appui aux Parties remplissant les conditions voulues pour leur permettre de participer à une session de deux semaines de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires <sup>a</sup>	855,0	855,0
<b>Total partiel</b>	<b>1 485,0</b>	<b>1 485,0</b>
Montant prélevé au titre de l'appui aux programmes <sup>b</sup>	193,1	193,1
<b>TOTAL</b>	<b>1 678,1</b>	<b>1 678,1</b>

<sup>a</sup> Y compris le financement de la participation d'un deuxième représentant pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, conformément à la pratique suivie jusqu'à présent par la Conférence des Parties à toutes ses sessions.

<sup>b</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

## VI. FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

76. Des indications préliminaires sur les ressources nécessaires pour les activités complémentaires en 2004-2005, se montant à 20,8 millions de dollars, ont été fournies dans le programme de travail présenté à la dix-huitième session du SBI (FCCC/SBI/2003/5/Add.1) pour permettre aux Parties d'avoir une vue d'ensemble des activités et des ressources supplémentaires nécessaires. Le SBI a examiné cette proposition et l'a reformulée de façon à dissocier les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

77. À la suite des discussions sur le budget qui ont eu lieu à la dix-huitième session du SBI, le secrétariat a réévalué les besoins pour tenir compte de la nette réduction des ressources qu'il est envisagé d'imputer sur le budget de base.

78. On trouvera dans le tableau 9 des indications préliminaires révisées concernant les ressources nécessaires pour les activités complémentaires au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Des renseignements détaillés sur les activités nécessitant des ressources à prélever sur des fonds complémentaires sont présentés dans le document FCCC/SBI/2003/15/Add.1.

79. Au cas où les Parties ne souhaiteraient pas adopter la solution de l'allocation transitoire de crédits pour les activités opérationnelles relatives au Protocole de Kyoto, dont il est question ci-dessus à la section III.C, il faudrait alors ajuster les montants indiqués au tableau 9.

**Tableau 9. Ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

<b>Activités que le secrétariat devra exécuter en 2004-2005</b>	<b>Coût</b>
<b><u>Convention</u></b>	
Seize ateliers, d'un coût moyen de 150 000 dollars chacun <sup>a</sup>	2 400,0
Information: Appui et produits	405,0
Appui à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre	200,0
Activités propres à soutenir et à faciliter les efforts entrepris par les Parties non visées par l'annexe I pour mettre en œuvre la Convention, notamment une assistance technique aux réunions et ateliers du Groupe consultatif d'experts	300,0
Appui au système d'information sur les communications nationales, au réseau et à la formation	200,0
Travaux méthodologiques sur les effets, la vulnérabilité et l'adaptation	110,0
Coopération avec des organismes scientifiques et travaux méthodologiques concernant la recherche et l'observation systématique	110,0
Élaboration d'un logiciel amélioré pour faciliter l'établissement d'inventaires par les Parties non visées à l'annexe I et leur intégration dans une base de données commune	110,0
Formation de spécialistes de l'examen des inventaires de GES	227,6
Tenue à jour et développement de la base de données sur les GES, y compris un logiciel, des consultants et un administrateur de programme P-3	490,0
Appui à l'application d'un guide des bonnes pratiques concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, examen technique des données relatives à ce domaine d'activité et travaux méthodologiques (produits ligneux récoltés, projections)	125,0
Appui à l'exécution d'activités de renforcement des capacités et à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention	730,0
Appui à la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention	300,0
Appui aux réunions du Groupe d'experts des pays les moins avancés, ainsi qu'à l'établissement et à l'application des plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation	770,0
<b>Total partiel I</b>	<b>6 477,6</b>

<b>Activités que le secrétariat devra exécuter en 2004-2005</b>	<b>Coût</b>
<b><u>Protocole</u></b>	
Quatre ateliers, d'un coût moyen de 150 000 dollars chacun <sup>a</sup>	600,0
Information: Appui et produits	45,0
Appui au fonctionnement du Conseil exécutif du MDP	3 735,0
Appui au fonctionnement du Comité de supervision établi au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto	1 300,0
Mise en place du Comité de contrôle et préparatifs connexes (projet de règlement intérieur, projet de plan de travail)	68,0
Appui aux registres et mise au point, essai et mise en service du relevé des transactions	2 687,0
Appui à la mise au point de méthodes/ajustements et de lignes directrices et travaux sur les données communiquées au sujet de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie	100,0
Formation de spécialistes de l'examen des inventaires de GES	64,4
<b>Total partiel II</b>	<b>8 599,4</b>
<b>Total, dépenses directes (I+II)</b>	<b>15 077,0</b>
Montant prélevé au titre de l'appui aux programmes (13 %)	1 960,0
<b>Provisionnement de la réserve de trésorerie<sup>b</sup></b>	<b>953,2</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17 990,2</b>

<sup>a</sup> Le nombre estimatif total d'ateliers (20) proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 a été calculé sur la base du nombre moyen d'ateliers tenus pendant l'exercice en cours et les précédents. Ces ateliers portent sur diverses questions, dont l'article 6 de la Convention, les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, le transfert de technologie, le renforcement des capacités pour les mécanismes fondés sur l'exécution de projets et les paragraphes 8 et 9 de l'article 4.

<sup>b</sup> Conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies, la réserve de trésorerie représente 15 % des dépenses moyennes d'une année, déduction faite du montant accumulé jusque-là aux mêmes fins.

## **VII. LES FONDS POUR FRAIS GÉNÉRAUX ET LEUR UTILISATION**

80. Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), des fonds pour frais généraux, représentant 13 % du budget total, sont versés à l'Organisation des Nations Unies pour couvrir le coût des services administratifs que celle-ci fournit à la Convention. Comme il est indiqué dans le document FCCC/SBI/2003/15/Add.1, les ressources nécessaires pour le programme «Services administratifs» du secrétariat sont imputées sur les fonds pour frais généraux prélevés sur tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention.

81. L'établissement du budget de fonctionnement et l'allocation des crédits correspondants, l'achat de biens et services, l'organisation des voyages du personnel et des participants ainsi que le recrutement et l'administration du personnel et des consultants relèvent désormais entièrement des Services administratifs du secrétariat de la Convention. L'ONU restitue donc à celui-ci

une part importante des fonds pour frais généraux, destinée à financer ces activités. Le reste sert à couvrir le coût des services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève – vérification des comptes, paie du personnel, placements, trésorerie et comptabilité. Les tableaux 10 et 11 indiquent les postes et les dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux. À ce stade, les données sont seulement indicatives. Le Secrétaire exécutif approuvera les dépenses en fonction des recettes effectives.

**Tableau 10. Postes qu'il est proposé de financer  
au moyen des fonds pour frais généraux**

	2003	2004	2005
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
D-1	1	1	1
P-5	1	1	1
P-4 – P-2	12	8	8
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Total, agents des services généraux</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

**Tableau 11. Dépenses qu'il est proposé de financer  
au moyen des fonds pour frais généraux**  
*(en milliers de dollars des États-Unis)*

Objet de dépense	2004	2005
Dépenses du personnel du secrétariat	2 430,0	2 430,0
Autres dépenses du secrétariat	205,0	205,0
<b>Total, dépenses du secrétariat</b>	<b>2 635,0</b>	<b>2 635,0</b>
Services rendus par l'ONU	200,0	200,0
<b>TOTAL</b>	<b>2 835,0</b>	<b>2 835,0</b>

## Annexe I

### Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005 sur la base d'un scénario «sans perte ni gain»

1. Ainsi qu'il a été précisé dans le projet antérieur de budget-programme, les coûts standard en matière de personnel ont augmenté ces dernières années dans l'ensemble du système des Nations Unies en raison de modifications des barèmes, notamment des rémunérations considérées aux fins de la pension et des ajustements de poste pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur. Les dépenses effectives de personnel ont également augmenté, le personnel en poste ayant acquis plus d'ancienneté. Des ajustements supplémentaires ont dû être opérés en raison de variations du taux de change entre le dollar des États-Unis, monnaie dans laquelle les comptes de l'ONU sont enregistrés, et l'euro, monnaie du pays hôte. Par exemple, un article coûtant 10 000 euros inscrit dans les comptes pour un montant de 9 814 dollars en juillet 2002 serait chiffré à 11 429 dollars en juillet 2003, soit une hausse supérieure à 16 %. En outre, d'autres frais fixes se sont considérablement accrus en raison des variations des taux de change (achats de matériel et coût des locaux, par exemple) et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement (sécurité par exemple).

2. La situation ayant été réévaluée depuis la dix-huitième session du SBI, il s'avère qu'une augmentation de 9 % du budget-programme, qui était censée compenser les hausses dues aux facteurs susmentionnés, ne serait plus suffisante pour parvenir à un budget «sans perte ni gain». Aux fins de comparaison, les Parties voudront peut-être noter que le montant des ressources qui seraient nécessaires pour maintenir le même volume d'activité en 2004-2005 qu'en 2002-2003 est à présent estimé à 37 437 796 dollars, soit une hausse de 14 % par rapport à l'exercice précédent. Dans ce scénario:

- a) Tous les postes permanents imputés sur le budget de base seraient financés;
- b) Les crédits alloués au titre des locaux et de l'acquisition de matériel et autres prestations au niveau local seraient augmentés;
- c) Toutes les dépenses autres que les dépenses de personnel seraient inchangées par rapport à 2002-2003.

3. En matière de personnel, les coûts standard figurant dans la proposition initiale présentée à la dix-huitième session du SBI, qui étaient fondés sur les dépenses moyennes des trois premiers mois de 2003, ont été révisés dans ce scénario en fonction des dépenses effectivement engagées dans les six premiers mois de 2003. La différence s'explique principalement par le relèvement de l'ajustement de poste appliqué à Bonn, qui est étroitement lié aux variations des taux de change.

4. Le tableau A.1 consacré aux dépenses de personnel présente les coûts standard du budget-programme de 2002-2003, les chiffres envisagés pour établir le projet de budget initial de 2004-2005 et les coûts standard retenus pour corriger ce projet de budget.

5. Selon ces calculs, les dépenses de personnel passeraient de 19,2 millions de dollars pour 2002-2003 à 22,9 millions de dollars pour 2004-2005, soit une hausse nette de 3,7 millions de dollars, correspondant à 12,8 % des dépenses directes totales pour 2002-2003 (11,3 % du budget

total, y compris les prélèvements au titre de l'appui aux programmes et le provisionnement de la réserve de trésorerie). Toute augmentation inférieure à ce montant nécessiterait un gel du recrutement sur des postes permanents.

6. Les autres dépenses (voyages, experts et consultants, notamment) ne dépasseraient pas celles qui étaient inscrites au budget-programme de 2002-2003 à l'échelle du secrétariat. Le coût de la gestion des locaux communs et les autres dépenses d'ordre logistique correspondent aux besoins prévus en fonction du volume d'activité envisagé. Le tableau A.2 présente une comparaison des coûts entre les budgets-programmes de 2002-2003 et 2004-2005, sur la base des coûts standard révisés en matière de personnel.

**Tableau A.1. Comparaison entre les dépenses de personnel (coûts standard) prévues dans les budgets de la Convention**  
(en dollars des États-Unis)

Classe	Budget pour 2002-2003	Projet de budget pour 2004-2005 présenté à la dix-huitième session du SBI	Projet révisé de budget pour 2004-2005 présenté à la dix-neuvième session du SBI
SSG	168 900	180 000	185 000
D-2	150 600	175 000	180 000
D-1	142 500	170 000	175 000
P-5	131 200	150 000	155 000
P-4	115 500	125 000	130 000
P-3	96 100	105 000	110 000
P-2	77 800	85 000	90 000
Agent des services généraux	55 100	60 000	60 000

**Tableaux A.2. Comparaison entre les budgets-programmes de 2002-2003 et de 2004-2005 dans un scénario «sans perte ni gain»**  
(en dollars des États-Unis)

	2002-2003	2004-2005 (budget révisé)
Dépenses de personnel	20 423 847	24 224 850
Autres dépenses	8 400 580	8 750 780
Montant prélevé au titre de l'appui aux programmes	3 747 176	4 286 832
Réserve de trésorerie	265 500	175 334
<b>Total</b>	<b>32 837 103</b>	<b>37 437 796</b>

## Annexe II

### Méthodes employées pour le calcul des coûts

**Coûts salariaux et dépenses communes de personnel:** Les coûts standard appliqués pour déterminer les dépenses de personnel dans le budget révisé sont indiqués dans le tableau A.1 de l'annexe I.

**Personnel temporaire (autre que pour les réunions):** Les dépenses calculées pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) représentent 2 % du total des coûts salariaux. En outre, il est prévu un montant de 420 000 dollars pour les services des affaires de la Conférence en vue de financer le recrutement de personnel temporaire pendant les sessions.

**Heures supplémentaires:** Les dépenses prévues pour rémunérer les heures supplémentaires correspondent à 75 % d'un mois de salaire standard pour chaque poste d'agent des services généraux par an.

**Experts:** Le budget à prévoir pour les experts est calculé en fonction du nombre de réunions de groupes d'experts, de visites d'examen approfondi et de participants bénéficiant d'un financement.

**Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat:** Les différents objets de dépense sont fondés sur les coûts historiques, corrigés en fonction des besoins réels. La contribution à la gestion des locaux communs a été majorée de 500 000 dollars dans les deux variantes, alors que le coût du matériel informatique est augmenté uniquement dans la variante A.

**Taux de change:** Tous les coûts ont été calculés en fonction des dépenses effectives. Les variations des taux de change entre l'euro et le dollar des États-Unis ont été prises en compte dans les coûts historiques. Le tableau B.1 fait apparaître l'évolution de ce taux de change entre janvier 2002 et septembre 2003.

**Tableau B.1. Taux de change<sup>a</sup>**

Valeur de l'euro par rapport au dollar des États-Unis	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>2002</b>	1,136	1,162	1,158	1,143	1,108	1,065	1,019	1,016	1,015	1,022	1,017	1,009
<b>2003</b>	0,958	0,931	0,929	0,929	0,890	0,849	0,875	0,877	0,922			

<sup>a</sup> Le taux de change moyen s'établit comme suit: 1 dollar des États-Unis = 1,073 euro pour 2002, 1 dollar des États-Unis = 0,907 euro pour 2003, et 1 dollar des États-Unis = 1,020 euro pour l'ensemble de l'exercice biennal.